

SUCCESSION POUR LES NON MARIES

Par MENANTEAU, le 18/01/2013 à 16:06

Bonjour, je suis en couple avec quelqu'un qui a eu 2 enfants d'une précédente union. Ensemble, nous avons eu un enfant. Nous avons construit une maison sur un terrain lui appartenant par donation du vivant de ses parents. J'aimerais savoir mes droits sur cette maison (je figure sur l'emprunt comme co-empruntrice). Dois-je me marier? Doit-on en plus, se donner au dernier vivant? Nous voulons surtout me protéger des 2 premiers enfants. Cette maison est notre bien.